



ARRETE N° 83/2025
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°92/2014

Relatif aux horaires du Schwemmi

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L2212-1 et suivants,
Vu l'arrêté permanent n°92/2014,

CONSIDÉRANT

- La nécessité de fermer les équipements municipaux la nuit.

ARRETE

Art. 1 : Les horaires d'ouverture sont modifiés comme suit :

- **Du 1^{er} octobre au 31 mars** : de 8 h 30 à 19 h 00
- **Du 1^{er} avril au 30 septembre** : de 8 h 30 à 20 h 00
- **Week-end et jours fériés** : de 8 h 30 à 19 h 00

Art. 2 : La modification des horaires rentrera en vigueur à partir du lundi 1^{er} décembre 2025.

Art. 3 : Toutes autres dispositions ne concernant pas les horaires d'ouverture prévues par l'arrêté n° 92/2014 restent applicables.

Art. 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Art. 5 : Le présent sera transmis pour ampliation à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim.

Fait à Niederhausbergen,
le 14 novembre 2025

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

